

**CONSEIL MUNICIPAL DE MONTESQUIEU-VOLVESTRE**

## Compte-rendu de la séance du lundi 10 mai 2021

Date de la convocation : 05 mai 2021

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers présents.

**Présents :**

M. Frédéric BIENVENU, Maire, **Président de séance.**

Mme Béatrice MAILHOL, M. Guy BARTHET, Mme Claire MEDALE-GIAMARCHI, Mme Joëlle DOUARCHE, M. Michel PORTET, Maires-Adjoints.

M. Jean-Pierre BOIX, Mme Caroline BREZILLON, Mme Annie CAZEAUX, Mme Dominique FAUCHEUX, Mme Evelyne ICARD, M. Christian JANOTTO, M. Didier LASSALLE, Mme Laurette LAWSON, Mme Laëtitia LOUBIERES, M. Christian MOULIS, M. Jean-Marc PEDUSSAUT, Mme Valérie PICAVEZ, Mme Elodie RANALDI, M. Alain SENTENAC, Conseillers Municipaux.

**Absent excusé et représenté :****Absent excusé et non représenté :**

M. David SANCHEZ  
M. Frédéric ROUAIX

**Secrétaire de séance :**

Mme Evelyne ICARD

Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 20h42.

**Décision de réunion du conseil municipal du 10 mai 2021 à huis-clos :**

L'article L 2121-18 du CGCT précise que les séances des conseils municipaux sont publiques. Néanmoins, sur la demande de 3 membres ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de se réunir à huis clos.

Le conseil municipal **décide d'approuver** la demande de Monsieur le Maire de se réunir à huis clos pour la séance du 10 mai 2021.

*Pour : 20*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

## Approbation du procès-verbal de la séance du 6 avril 2021

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante que le point n°1 « Décision modificative n°1 – Budget communal – Subventions exceptionnelles associations » ne sera pas traité lors de la séance de ce jour.

## Compte-rendu des décisions prises depuis le 9 avril 2021

Conformément à l'article L 2122-22 et L 2133-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte à l'assemblée des décisions prises.

### **DECISION N° D.2021-15 - MARCHE N° 2021-13 Remplacement de la porte d'entrée – piscine municipale**

Un marché à procédure négociée est passé avec l'EURL MENUISERIE LAFARGUE, domiciliée Le Garros à GENSAC-SUR-GARONNE (31310), pour la fabrication et pose de la porte d'entrée de la piscine municipale. Le marché est conclu pour un montant de **9 480.89 € HT**.

### **DECISION N° D.2021-16 - MARCHE N° 2021-14 Reprise du tableau électrique et travaux divers d'électricité – piscine municipale (bar)**

Un marché à procédure négociée est passé avec la société ELECTRIVOLT, domiciliée à FORNEX (09350), pour la reprise du tableau électrique et les différents travaux d'électricité au niveau du bar de la piscine municipale. Le marché est conclu pour un montant de **800.00 € HT**.

### **DECISION N° D.2021-17 - MARCHE N° 2021-15 Travaux divers d'électricité – piscine municipale (vestiaires)**

Un marché à procédure négociée est passé avec la société ELECTRIVOLT, domiciliée à FORNEX (09350), pour les travaux d'électricité des vestiaires de la piscine municipale. Le marché est conclu pour un montant de **1 030.00 € HT**.

### **DECISION N° D.2021-18 - MARCHE N° 2021-16 Dépose du carrelage et reprise en enduis taloché du muret de la pataugeoire – piscine municipale**

Un marché à procédure négociée est passé avec la société ALAIN SOUILLE, domiciliée à Le Castéra à MONTESQUIEU-VOLVESTRE (31310), pour la dépose du carrelage et la reprise en enduit taloché du muret de la pataugeoire de la piscine municipale. Le marché est conclu pour un montant de **2 040.00 € HT**.

### **DECISION N° D.2021-19 - MARCHE N° 2021-17 Bornage de l'impasse de la Bascule**

Un marché à procédure négociée est passé avec la SARL MARIE-ANNE MOLINA, domiciliée 27 bis Avenue de la Résistance à SAINT-GIRONS (09200), pour le bornage de l'impasse de la Bascule. Le marché est conclu pour un montant de **982.12 € HT**.

### **DECISION N° D.2021-20 - MARCHE N° 2021-18 Fourniture et pose d'une climatisation réversible au logement locatif du 21 avenue Simon de la Loubère**

Un marché est passé avec la SARL D3C domiciliée La Loubère à MONTESQUIEU VOLVESTRE (31310), pour la fourniture et la pose d'une climatisation réversible au logement locatif du 21 avenue Simon de La Loubère. Le marché est conclu pour un montant total H.T. de **2 304.00 € euros H.T.**

**DECISION N° D.2021-21 - MARCHE N° 2021-19 Achat d'un ordinateur portable**

Un marché est passé avec la société LOREMA domiciliée ZAC de Serres, 6 rue des vieilles vignes à CAPENS (31410), pour la fourniture d'un ordinateur portable. Le marché est conclu pour un montant total H.T. de **1 089.00 € euros H.T.**

## FINANCES LOCALES

### 1. Décision modificative n°1 – Budget communal – Subventions exceptionnelles associations

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante que cette délibération est à retirer de l'ordre du jour et sera entérinée lors d'un prochain conseil municipal.

### 2. Demande de subvention auprès du Conseil Départemental – Projecteur cinéma

**Rapporteur : Mme Joelle DOUARCHE donne lecture du projet de délibération**

Madame Joëlle DOUARCHE, maire Adjoint en charge de la culture, informe le Conseil Municipal qu'au titre du programme culture, il est possible de solliciter l'engagement financier du Conseil Départemental de la Haute-Garonne concernant le projet d'équipement d'un projecteur de cinéma pour la salle polyvalente de Montesquieu-Volvestre.

L'achat de ce projecteur permettrait de proposer à la fois des projections hebdomadaires aux concitoyens et également au service enfance jeunesse et aux écoles de Montesquieu.

Monsieur le Maire propose de solliciter l'engagement financier du Conseil Départemental pour le projet mentionné ci-dessus, pour un montant de **30 278.00 € HT**.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à la demande de subvention auprès du Conseil Départemental telle que mentionnée ci-dessus, dans le cadre du programme culture 2021, au taux si possible maximum applicable en la matière ;
- **De donner** tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer toutes les pièces relatives à l'exécution de ces demandes ;
- **D'inscrire** au budget communal 2021 les crédits nécessaires.

*Pour : 20*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

## INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

### 3. Pacte de Gouvernance de la Communauté de Communes du Volvestre

**Rapporteur : M. Frédéric BIENVENU donne lecture du projet de délibération**

La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique dite « Engagement et proximité » prévoit que les nouvelles assemblées délibérantes des EPCI à fiscalité propre débattent et délibèrent sur l'opportunité d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et l'EPCI.

L'intercommunalité disposait de neuf mois suivant l'élection des conseils municipaux pour approuver ce pacte. L'avis des conseils municipaux est requis dans un délai de deux mois après la transmission du projet par le conseil communautaire aux communes membres.

La loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire prévoit un report des dates d'adoption des pactes de gouvernance entre communes et intercommunalités à fiscalité propre :

*Article 4 « Par dérogation au dernier alinéa du I de l'article L. 5211-11-2 du code général des collectivités territoriales, si l'organe délibérant a décidé de l'élaboration du pacte de gouvernance mentionné au 1° du même I à la suite du renouvellement général des conseils municipaux de 2020, il l'adopte, après avis des conseils municipaux des communes membres rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte, dans un délai d'un an à compter du second tour de l'élection des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, organisé en juin 2020. »*

Monsieur le Maire précise que la mise en œuvre d'un pacte de gouvernance entre communes et EPCI à fiscalité propre (article L.5211-11-2 du CGCT) doit permettre aux élus locaux de s'accorder sur le fonctionnement quotidien de leur EPCI.

Le contenu du pacte de gouvernance, qui n'est ni exhaustif, ni limitatif, est indiqué au II de l'article L.5211-11-2 du CGCT.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 26 novembre 2020, l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes du Volvestre a validé l'élaboration de ce document ainsi que les éléments qui suivent, constitutifs d'un projet de pacte de gouvernance.

En effet, dans le cadre du mandat 2020-2026, la communauté de communes du Volvestre s'est fixé pour ambition de remettre les communes au cœur de l'intercommunalité.

Ainsi, la première démarche engagée sur cette nouvelle mandature a été de mettre en place une nouvelle gouvernance qui rend les Maires acteurs et décisionnaires.

Le processus décisionnel a été adapté, dans son articulation et dans le rôle dévolu à chaque instance. Par conséquent, le conseil se prononce désormais sur des dossiers stratégiques et donne sous son contrôle un réel pouvoir de décision au bureau. Les conseillers municipaux sont également associés plus étroitement à l'action de l'intercommunalité, par le biais d'une communication plus importante sur les affaires faisant l'objet de décisions de l'assemblée et d'une participation accrue aux commissions communautaires.

La création d'une conférence des Maires n'a pas été obligatoire, les Maires étant membres du bureau.

Une nouvelle répartition des délégations entre le Conseil Communautaire, le Bureau et le Président est venue s'adosser à cette nouvelle organisation résumée comme suit :

Instance	Membres	Nature	Rôle
<b>Conseil communautaire</b>	Conseillers communautaires	Instance délibérative	Choix politiques de la collectivité Délibérations obligatoires
<b>Président</b>	Président	Organe Exécutif	Préparation et exécution des délibérations du Conseil. Ordonnateur des dépenses et prescripteur l'exécution des recettes. Chef de l'administration. Représentation en justice de l'EPCI. Délégations du Conseil.
<b>Bureau Communautaire</b>	Président, Vice-Présidents, Maires	Instance délibérative et exécutive	Décisions concernant le fonctionnement courant de l'intercommunalité Préparation et mise en œuvre des choix stratégiques du Conseil Communautaire Délégations du conseil
<b>Réunion Vice-Présidents</b>	Président, Vice-Présidents	Organe Exécutif	Instance de décision opérationnelle Suivi de la mise en œuvre du travail des commissions

<b>Commissions thématiques</b>	Conseillers municipaux Conseillers communautaires	Instance consultative	Préparation et mise en œuvre du projet de territoire Présidées par les Vice-Présidents
--------------------------------	--	-----------------------	---

Monsieur le Maire sollicite l'avis des membres du Conseil Municipal sur ces éléments constitutifs d'un pacte de gouvernance pour la Communauté de Communes du Volvestre.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après délibération le Conseil Municipale **décide** :

- **D'émettre un avis favorable** au projet de pacte de gouvernance pour la communauté de communes du Volvestre tel qu'exposé ci-dessus ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

*Pour : 20*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

#### **4. Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal**

**Rapporteur : Mme Béatrice MAILHOL donne lecture du projet de délibération**

L'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Le règlement intérieur a pour vocation à fixer les règles de fonctionnement interne de l'assemblée délibérante dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Il constitue une véritable législation interne du conseil municipal. En ce sens, il s'impose aux membres du conseil qui doivent le respecter.

Certaines dispositions doivent obligatoirement figurer dans le règlement intérieur, d'autres sont d'ordre facultatifs et sont laissées à l'appréciation de l'assemblée délibérante notamment au regard des circonstances locales.

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil le projet de règlement intérieur joint en annexe de la présente délibération.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** :

- **D'approuver** le projet de règlement intérieur du conseil municipal tel que présenté par Monsieur le Maire ;
- **De donner** tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution du présent règlement.

*Pour : 20*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

## **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

#### **5. Signature d'une convention de servitude avec le SDEHG – parcelle C 1277 « La Loubère »**

## **Rapporteur : Mme Evelyne ICARD donne lecture du projet de délibération**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que dans le cadre d'un projet de construction de ligne électrique pour l'alimentation d'une habitation, le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne (SDEHG) doit bénéficier d'une **servitude de passage** grevant la **parcelle cadastrée C 1277 « La Loubère »**, car le tracé de ce projet traverse ladite parcelle communale.

Il indique que pour procéder à la constitution d'une telle servitude, il y aurait lieu de passer, avec le SDEHG, un acte conventionnel de reconnaissance de servitude.

Monsieur Le Maire donne lecture du projet de convention valant reconnaissance de servitude et propose au Conseil Municipal d'en approuver les termes. Il précise que, étant donné la spécificité des ouvrages et leur mode particulier de financement, la constitution de cette servitude ne donnera lieu à aucune indemnité ni redevance à verser par son bénéficiaire.

Oùï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** :

- **D'approuver** le contenu de la convention à passer avec le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne octroyant à ce dernier un droit de servitude sur la parcelle C 1277 « La Loubère » pour l'implantation d'ouvrage nécessaire au fonctionnement du service public de distribution d'énergie électrique ;
- **De donner** délégation à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer ladite convention et tout document se rapportant à cette affaire.

*Pour : 20*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

## **DOMAINE ET PATRIMOINE**

### **6. Modification du règlement intérieur de la piscine municipale**

#### **Rapporteur : Mme Dominique FAUCHEUX donne lecture du projet de délibération**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la délibération n°048-2016 du 28 juin 2016 par laquelle il a été décidé d'approuver le règlement intérieur de la piscine municipale de Montesquieu-Volvestre.

Ce règlement a pour vocation à fixer les consignes de prudence et de sécurité, les normes sanitaires et d'hygiène, ainsi que les règles de fonctionnement de la piscine municipale.

Afin de mettre à jour le règlement intérieur et conformément à la règle du parallélisme des formes, il est demandé aux membres du conseil de se prononcer sur la modification dudit règlement, conformément au projet joint en annexe de la présente délibération.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** :

- **D'approuver la modification** du règlement intérieur de la piscine municipale telle que présentée par Monsieur le Maire ;
- **De donner** tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution du présent règlement.

Pour : 19  
Contre : 0  
Abstention : 1

## DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – AIDE SOCIALE

### 7. Tarification EHPAD Le Couloumé

**Rapporteur : Mme Caroline BREZILLON donne lecture du projet de délibération**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée la délibération n° 045-2021 du 6 avril 2021, entérinant le transfert définitif de la compétence de gestion au 1<sup>er</sup> janvier 2022 de l'EHPAD « le Couloumé » au profit de l'Association Jeunes Handicapés (AJH).

Dans le cadre du PAI ARS pour les travaux de réhabilitation et mise en conformité de l'EHPAD, le Groupement d'Intérêt Economique (GIE) Garonne développement (qui regroupe l'OPH 31, la SA des Chalets et la société HLM), propriétaire des bâtiments et maître d'ouvrage, a proposé un nouveau plan de tarification jusqu'en 2058 qui tient compte des nouveaux prêts pour réaliser lesdits travaux et également des prêts actuellement en cours.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ce projet de tarification, joint en annexe de la présente délibération.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** :

- **D'approuver le projet de tarification** de l'EHPAD du Couloumé tel que proposé par le GIE Garonne Développement ;
- **De donner** tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tout document se rapportant à cette affaire.

Pour : 14  
Contre : 0  
Abstention : 6

## URBANISME

### 8. Préemption immeuble 5 rue Mages

**Rapporteur : M. Alain SENTENAC donne lecture du projet de délibération**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants, R 213-1 et suivants.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2001, instaurant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Montesquieu-Volvestre.

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 12 janvier 2021, adressée par Maître DUGUET notaire, en vue de la cession de la propriété sise 5 rue Mage à Montesquieu-Volvestre cadastrée section AB n°499, d'une superficie totale de 127 m<sup>2</sup> appartenant à Mesdames CAUJOLE Mélanie et BUSCA Paulette.

Considérant que ce bien est attenant au bâtiment de la mairie, et qu'il pourrait permettre de ce fait son extension, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de préempter cet immeuble pour le montant fixé dans la DIA à savoir 40 000 €.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal **décide** :

- **De préempter** au prix de 40 000 € la propriété mentionnée ci-dessus afin de procéder à une future extension des locaux de la mairie ;
- **De donner tout pouvoir** à Monsieur le Maire, pour signer tous les documents nécessaires à cette préemption.

*Pour : 20*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

## **QUESTIONS DIVERSES**

M. le Maire indique qu'il a été joint pour information à chaque conseiller municipal une note d'information sur les 1607 h. Cette note a été distribuée dans les paies du mois d'avril à chaque agent de la collectivité.

M. le Maire demande aux conseillers de bien vouloir se positionner sur en tant que membres des bureaux de vote pour les prochaines élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021.

La séance est levée à 22h30